## ANNEXE 1 ATTESTATION DE TRAITEMENT INSECTICIDE DES ANIMAUX

			,
Je	SOL	JSSİQ	gne,

responsable de l'établissement (centre de rassemblement / exploitation)1:

identifié(e) sous le numéro EDE :

atteste sur l'honneur que le(s)

BOVIN(S) suivant(s), ont été désinsectisés avec le médicament

aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

## Je reconnais:

- \* avoir effectué les traitements insecticides conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ou à défaut, pour les caprins, selon la prescription du vétérinaire.
- \* avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.
- \* avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (ordonnance obligatoire pour les médicaments avec délai d'attente et pour les traitements des caprins)
- \* avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture) et ce pour une période d'un an
- \* être informé que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

(1) rayer les mentions inutiles

N° IPG	Date du traitement	N° IPG	Date du traitement

_			•
ᆫ	~	18	3
	$\boldsymbol{\alpha}$		$\boldsymbol{\sigma}$

le

**Signature**